



PROTECTION DES MINEURS DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

SIGNALÉTIQUE ET MODALITÉS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Catégorie 1 :
programmes tous
publics (pas de
restrictions)

Catégorie 2 :
programmes
déconseillés au moins
de 10 ans



Programmes comportant certaines scènes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de 10 ans

Sur les SL (services linéaires) et les SNL (services non linéaires) : les heures de diffusion de ces programmes sont laissées à l'appréciation des éditeurs.

SL : interdiction de diffusion 15min avant et après un programme pour enfants, sauf si la diffusion du programme est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

Catégorie 3 :
programmes
déconseillés aux
mineurs de moins de
12 ans



Programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de 12 ans, notamment lorsque le scénario recourt de façon répétée à la **violence** physique ou psychologique.

SL : Ces programmes ne peuvent être diffusés entre 6h00 et 20h00 sauf les veilles de jours de congé scolaire où l'interdiction s'étend jusqu'à 22h00, sauf si leur diffusion est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

SL : Interdiction de diffusion 15 min. avant et après un programme pour enfants, sauf si la diffusion du programme est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

SNL : Ces programmes ne peuvent être accessibles par l'utilisateur qu'après avoir introduit un code d'accès parental.

Catégorie 4 :
programmes
déconseillés aux
mineurs de moins de
16 ans



Programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs de moins de 16 ans, notamment lorsqu'ils comprennent des **scènes à caractère érotique** ou de **grande violence**.

SL : Ces programmes ne peuvent être diffusés entre 6h et 22h, sauf si leur diffusion est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

SL : Interdiction de diffusion 15 min. avant et après un programme pour enfants, sauf si la diffusion du programme est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

SNL : Ces programmes ne peuvent être accessibles par l'utilisateur qu'après avoir introduit un code d'accès parental.

Catégorie 5 :
Programmes
déconseillés aux
mineurs de moins de
18 ans



Programmes déconseillés aux mineurs dès lors qu'ils sont susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment lorsqu'ils comprennent des **scènes à caractère pornographique** ou de **très grande violence**.

SL : Ces programmes sont interdits de diffusion, sauf si leur diffusion est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental. Par dérogation, ils peuvent être diffusés entre minuit et 5h uniquement sur un SL crypté en mode analogique.

SL : Interdiction de diffusion 15 min. avant et après un programme pour enfants, sauf si la diffusion du programme est soumise à l'introduction d'un code d'accès parental.

SNL : Ces programmes ne peuvent être accessibles par l'utilisateur qu'après avoir introduit un code d'accès parental.